



Expulsion - Délai pour faire appel auprès du Juge de l'exécutoire

Par **C2Choux**, le **10/07/2024** à **01:20**

Bonjour,

Je suis un locataire. Une expulsion est prononcée à mon encontre par un juge de proximité. Je n'ai aucun impayé. Le bailleur souhaite vendre son bien.

La décision a été rendue à une date X.

Marié, couple sans emploi, 4 enfants à charge, dont 2 mineurs, nous ne pouvons prétendre à un logement dans le privé, et des démarches auprès de la Mairie sont faites depuis plusieurs mois afin d'obtenir un logement dans le parc social. (Dossier logement renouvelé régulièrement depuis plusieurs années)

Dossier PDALHPD accepté. Déclaré prioritaire.

Procédure DALO en cours, mais délai d'attente de 10 mois environ.

Y a-t-il un délai avant de se voir signifier l'acte par voie d'huissier?

De quel délai dispose-t-on afin de faire recours auprès d'un juge de l'exécutoire afin de demander un délai?

Faut-il être représenté par un avocat?

Par avance, je vous remercie pour vos informations.

Cordialement,

Par **C2Choux**, le **10/07/2024** à **16:13**

Bonjour,

Merci pour toutes ces informations.

Cordialement,

Par **Zénas Nomikos**, le **10/07/2024** à **21:23**

Bonjour tout le monde,

attention, la date du lien est 2020 donc **non à jour**.

Voici une version du CPCE, sur l'expulsion, **à jour** :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025026024/#L

Par **Zénas Nomikos**, le **10/07/2024** à **21:29**

DE PLUS :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/expulsion-locative-nouvelles-regles-temps-32020.htm>

Par **Zénas Nomikos**, le **10/07/2024** à **21:31**

CPCE PARTIE REGLEMENTAIRE SUR L'EXPULSION :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025024948/LEGISCTA000025939296/#L